

AVIS PUBLIC**PROMULGATION****RÉSOLUTIONS CA07 090081, CA07 090082 ET CA07 090083**

AVIS est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2007, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), les résolutions ci-après mentionnées :

Résolution CA07 090081 / Dossier 1061333105 :

- accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1487564 du Cadastre du Québec, localisé du côté sud du boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sis au 908, boulevard Gouin Ouest et de l'occuper à des fins de centre de convalescence et de bureau de médecin, aux conditions énoncées dans la résolution et ce, malgré les articles 52 à 65, 185, 187 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

Résolution CA07 090082 / Dossier 1060449007 :

- accorder, pour le lot 2499279 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest de l'avenue Papineau entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, l'autorisation de construire deux bâtiments de onze étages pour un usage de bureaux et d'aménager un stationnement souterrain de trois niveaux ainsi qu'un stationnement extérieur, aux conditions énoncées dans la résolution et ce, malgré les articles 81, 87, 571 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

Résolution CA07 090083 / Dossier 1061333097 :

- accorder :
 - pour l'emplacement constitué du lot 1488006 du Cadastre du Québec et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 99, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'occuper tous les niveaux du bâtiment à des fins de commerces de détail de la catégorie C-4, aux conditions énoncées dans la résolution;
 - pour l'emplacement constitué des lots 343-374 et 344-1091 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 125, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles, aux conditions énoncées dans la résolution;
 - pour l'emplacement constitué du lot 1488770 du Cadastre du Québec et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 433, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'occuper un maximum de 75% de la superficie de plancher du niveau mezzanine à des fins de commerces de détail de la catégorie C-4;

et ce, malgré les articles 132, 175, 440, 458, 459, 462, 469 et 473 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ces résolutions entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi et peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 10794, rue Lajeunesse, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-huitième jour de mars deux mille sept.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe